

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Assuré additionnel (GL1137)

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

Il est entendu et convenu par les présentes que la Clause 2. du **CHAPITRE II – QUI EST ASSURÉ** est modifiée par l'ajout de l'item qui suit :

2. (d) Toute personne ou organisme pour qui l'assuré désigné est tenu en vertu d'un contrat écrit ou d'un accord de fournir une assurance telle que celle offerte par la présente police, mais seulement dans la mesure de cette obligation, et uniquement en ce qui concerne les opérations effectuées par l'assuré désigné ou en son nom, ou aux installations appartenant à, ou utilisés par, l'assuré désigné et qui est attestée par une attestation d'assurance joint à et faisant partie de la couverture accordée par la présente police.

Il est également entendu et convenu par les présentes que la présente Police ne s'applique à aucune autre responsabilité de l'Assuré additionnel et que le présent ajout n'aura pas pour effet de majorer les limites de garantie de l'Assureur.

De plus, l'Assureur s'efforcera de remettre à l'Assuré additionnel un préavis écrit de résiliation de trente (30) jours de la présente Police, mais n'assume aucune responsabilité en cas de défaut de le faire.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date